

ARRÊTÉ PT n° 03/2024
portant sur la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin

La Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin en date du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 09 février 2023 actant le transfert de la compétence Planification ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2023-11-23-00001 en date du 23 novembre 2023 déclarant d'utilité publique :

- la dérivation des eaux de surface sur le cours d'eau Baise au lieu-dit « Haoure », commune de Mirande, au niveau de la prise d'eau exploitée par la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'instauration des périmètres de protection de la dite prise d'eau et déterminant les parcelles concernées par les servitudes associées sur les communes de Mirande, Berdoues et Saint-Martin.

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral n°32-2023-11-23-00001 est intégralement ajouté aux annexes de ce document d'urbanisme.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- Au siège de la communauté de commune Astarac Arros en Gascogne
- A la mairie de Saint-Martin

Article 3 : Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et en mairie durant un mois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Gers,
- au Sous-Préfet du Gers,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Gers,
- au Maire de Saint-Martin.

Fait à Villecomtal-sur-Arros, le 16/10/2024

La Présidente



Céline SALLES

